



**Département des Yvelines
République Française**

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2017- 01

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 26 JANVIER DE L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 26 JANVIER à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date de Convocation
20 Janvier 2017

Etaient présents : M. BARRIER Marc, Mme BOIVENT Eveline, M. BOULLAND Michel, M. BOULOT François, M. BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, M. HARDY Michel, Mme JOURDAIN Lydie, M. MOREAU Bernard, Mme PIVAIN Joséphine, Mme PLACET Evelyne, Mme RIBAUT Sylvie (jusqu'au point n°9), Mme RICHARD Valérie et M. VERNIER Jean.

Date d’Affichage
20 Janvier 2017

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
(15 à partir du point 4)
Votants : 17
(18 à partir du point 4)

Absent : Mme CARREE Corinne (arrivée au point n°4) et Mme JOURDAIN Lydie.

Absent excusé : -.

Pouvoirs :

Mr BOULOT François a donné pouvoir à Mr. BOULLAND Michel.
Mr MOREAU Bernard a donné pouvoir à Mr HARDY Michel.
Mme PLACET Jocelyne a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.
Mme RIBAUT Sylvie a donné pouvoir à Mme PIVAIN Joséphine

A été désigné secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry.

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Compte-rendu des décisions du maire.

1. Ouverture du quart des Investissements au Budget Primitif 2017.
2. Autorisation au Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec le STIF.
3. Choix du séjour été organisé par l'ALSH en juillet 2017 et Fixation de la participation des familles à ce séjour.
4. Décision d'attribuer une indemnité de nuitée aux enseignants participant aux classes transplantées.
5. Décision de principe sur les modalités de vente d'un terrain à Office Santé pour la création d'une maison médicale et autorisation au Maire à solliciter l'avis pour estimation de France Domaine.
6. Autorisation au Maire à reconduire la convention avec une auto-école pour l'organisation de sessions intensives d'apprentissage du code de la route.
7. Autorisation au Maire à signer tous les actes de bornage relatifs aux propriétés communales ou jouxtant la voirie.
8. Autorisation au maire à rechercher les aides et subventions susceptibles d'être obtenus pour la réalisation des prochains projets communaux (Conseil départemental, Conseil régional, Communauté urbaine,...) et à engager l'ensemble des procédures utiles à ces recherches de financement..
9. Autorisation au Maire à signer un contrat avec Mr SAYETTAT, Architecte chargé de permis de construire du tennis couvert pour une prestation supplémentaire tendant à la rédaction du DCE et à une mission d'AOP (Assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la procédure de mise en concurrence.
10. Autorisation au Maire à renouveler le contrat avec l'association « Le Temps du Lude. ».
11. Autorisation au Maire à renouveler le contrat de location de bennes pour le Service Technique avec la

SOTREMA.

12. Autorisation au Maire à signer le protocole d'accord Ruralogy pour obtention de subventions attribuées aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur Guerville.

13. Informations diverses :

- Communauté Urbaine GPS&O : voirie, contrat de ruralité, informations sur AC 2017,...
-

Avant de passer à l'étude de l'ordre du jour, Madame le Maire indique que le point 12 est reporté à un prochain conseil municipal. En effet, faute d'informations supplémentaires que nous attendions de Ruralogy, il n'est pas aujourd'hui possible de délibérer sur ce point. De même, Madame le Maire indique qu'elle souhaiterait ajouter 2 nouveaux points à l'ordre du jour :

12. Autorisation au Maire à signer un mandat à titre gratuit avec la Communauté Urbaine GPS&O pour les travaux de voirie décidés en 2016

13. Délibération complétant la délibération 2016-08-009 du 19 décembre 2016 portant définition des voies communales transférées à la Communauté Urbaine.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

De plus, Madame le Maire indique que Mme CARREE devant être en retard, elle propose que le point n° 3 de l'ordre du jour ne soit étudié en séance qu'à son arrivée. Ainsi, ce point a été reporté en point n°5.

Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2016

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur celui-ci. Il est indiqué qu'une erreur a été commise dans les noms des participants ou absents au dernier conseil municipal. En effet, Le nom de Monsieur BOULOT apparaît à la fois en présent et absent. Il convient de noter que celui-ci était absent. Au contraire, le nom de Madame PLACET Jocelyne n'apparaît pas alors qu'elle était présente.

Il est également remarquer l'existence d'une coquille en page 3 puisque qu'il est noté « de déposer » en lieu et place de « de disposer ». Ces remarques faites, le compte – rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE – RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire indique qu'une « Décision du Maire » a été prise en application de la délibération n° 2014 04 001 du 10 avril 2014 et ce, depuis conseil municipal du 19 décembre dernier. Elle en donne donc lecture :

- Décision du Maire n° 2016 – 01 – 008 portant sur MAPA n° 2016-001 – Réfection de revêtement de voirie et trottoirs – Résidence du Village, au titre de laquelle la société COLAS a été désignée pour le marché susvisé et ce, pour un montant de 112 212,50 € HT (soit 134 655,00 €TTC).

N° 2017- 01-001 OUVERTURE DU QUART DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame le Maire rappelle que le budget communal est un document annuel et qu'avant le vote du budget primitif 2017, il est possible d'engager des dépenses ou recettes en section de Fonctionnement mais pas en section d'Investissement sauf à adopter la délibération proposée. Elle rappelle que cette délibération est usuellement adoptée en début d'année.

A la lecture des sommes indiquées, Monsieur BURST s'étonne du montant prévu pour la salle des fêtes de Senneville. Réponse lui est faite que ces montants intègrent les travaux de couverture réalisés l'an dernier.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1, au terme duquel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que ce calcul du quart des investissements est effectué sur la base de l'intégralité des actes budgétaires de l'année N-1 (hors Restes à Réaliser et en ne prenant en compte ni les opérations d'ordre, ni les dépenses imprévues),

Considérant qu'à l'issue de ce calcul, le montant pouvant être ouvert avant le vote du budget est réparti, suivant les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il apparaît opportun de prévoir de réaliser l'ouverture du quart des investissements afin de permettre à la collectivité de poursuivre ses investissements.

Il vous est donc proposé d'ouvrir le quart des investissements comme suit,

Calcul du montant pouvant être ouvert :

Comptes et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2017
D165	
D20	
Article 2051	4 355.75
D21	
Article 2111	131 436.20
Article 2183	500.00
Article 2184	375.00
Article 2188	320.25
Opération 096 : Aménagement, création, modification des locaux communaux et de leurs abords	
Article 2138	6 325.38
Article 2128	725.00
Opération 098 : Bibliothèque (extension et équipement)	
Article 2313	84 680.75
Opération : 58 Ecole du Centre	
Article 2183	1 762.50
Article 21312	1 250.00
Opération : 59 Centre Administratif	
Article 2183	2 750.00
Opération : 62 Ecole Maternelle des Rubeilles	
Article 21312	99.00
Article 2183	1021.25
Opération : 67 Salle de Senneville	
Article 21318	7048.54
Opération : 73 Cimetière de Senneville	
Article 2116	601.00
Opération : 76 Salle de Guerville	
Article 21318	1 175.00
Opération 88 : Tennis	
Article 21318	74 655.00
Opération : 89 Equipements sportifs-stade	
Article 2128	4 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

• **DECIDE** d'ouvrir avant le vote du budget primitif 2017 les crédits suivants en section d'investissement, et ce, au titre de l'ouverture du quart des investissements prévus par l'article L. 1612-1 du CGCT

• **PRÉCISE** que ces crédits sont ouverts comme suit :

Comptes et articles	Montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2017
D165	
D20	
Article 2051	4 355.75
D21	
Article 2111	131 436.20
Article 2183	500.00
Article 2184	375.00
Article 2188	320.25
Opération 096 : Aménagement, création, modification des locaux communaux et de leurs abords	
Article 2128	725.00
Article 21318	6 325.38
Opération 098 : Bibliothèque (extension et équipement)	
Article 2313	84 680.75
Opération : 58 Ecole du Centre	
Article 2183	1 762.50
Article 21312	1 250.00
Opération 59 : Centre Administratif	
Article 2183	2 750.00
Opération : 62 Ecole Maternelle des Rubeilles	
Article 21312	99.00
Article 2183	1 021.25
Opération : 67 Salle de Senneville	
Article 21318	7 048.54
Opération 73 : Cimetière de Senneville	
Article 2116	601.00
Opération : 76 Salle de Guerville	
Article 21318	1 175.00
Opération 88 : Tennis	
Article 21318	74 655.00
Opération : 89 Equipements sportifs-stade	
Article 2128	4 000.00

N° 2017-01- 002 –AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS RESERVEES AUX ELEVES (Circuits spéciaux scolaires) AVEC LE STIF

Madame le Maire indique que lors d'un précédent conseil municipal, le principe de cette convention avait été délibéré et que suite à la réception du projet définitif de convention par le STIF, il convient de délibérer définitivement afin de l'autoriser à signer cette convention. Monsieur BURST demande si cette convention est la même que celle reçue en projet précédemment. Réponse est faite que oui.

Madame le Maire indique que si cette convention sera applicable jusqu'en 2020, il faudrait d'ores et déjà réfléchir au devenir de ce service de transport scolaire. En effet, le STIF acceptera que ce service soit réalisé par notre bus actuel que pendant 5 ans. Il faudra ensuite soit changer de bus soit prévoir une nouvelle forme d'organisation de ce service.

Madame le Maire rappelle que le STIF est seul compétent en matière de transport public en Ile de France, notamment pour les circuits scolaires, mais qu'il peut déléguer cette compétence à une commune sur la base d'une convention définissant les modalités d'organisation du service, les modalités financières de cette délégation, ... Ainsi, à ce titre, la commune de Guerville qui gère en régie le transport scolaire des enfants maternels et élémentaires, dispose depuis plusieurs années d'une convention avec le STIF. Cette convention arrivée à échéance en juin 2017, il convient donc d'en signer une nouvelle. Dans le cadre de la signature de cette nouvelle convention, le STIF nous a transmis en fin d'année 2016 un projet de convention qui a été soumis pour accord de principe lors du conseil municipal d'octobre 2016. Il convient donc dorénavant d'autoriser madame le Maire à signer la convention définitive.

Vu le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-3, L. 1241-5 et L. 3111-14, ainsi que les articles R. 1241-21 à R. 1241-59,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 213-4 à R.213-9, R. 212-20,

Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, le loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi N° 2004-809 modifiée du 13 août 2004,

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu la délibération du conseil du STIF n° 2010/0116 du 17 février 2010,

Vu la délibération du conseil du STIF n° 2016/588 du 06 décembre 2016 portant délégation de compétences du STIF à la commune de Guerville, en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,

Où les explications

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec le STIF (cette convention est jointe à la présente délibération).

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives rendues ainsi nécessaires.

N° 2017-01- 003 – DECISION D'ATTRIBUER UNE INDEMNITE DE NUITEE AUX ENSEIGNANTS PARTICIPANT AUX CLASSES TRANSPLANTEES

Madame le Maire rappelle que traditionnellement la Commune de Guerville verse une indemnité dite de nuitée aux enseignants accompagnants des classes transplantées. De même, elle rappelle qu'une telle classe transplantée est organisée au mois d'avril et il convient donc de décider le versement ou non de cette indemnité à l'enseignant y participant.

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1985 aux termes duquel les instituteurs et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées peuvent percevoir une indemnité versée par les collectivités locales associées à l'organisation de ces séjours. Le taux journalier s'élève à 27,01 € pour 2017.

Considérant que la commune de Guerville organise un tel voyage dit de classes transplantées en 2017 dans le Val de Loire et qu'à cette occasion, elle indemnise traditionnellement les enseignants y participant,

Où les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE qu'il sera versé une indemnité dite de nuitée aux enseignants devant participer à la classe transplantée cette année.

PRECISE que le montant total de cette indemnité versée est calculé comme suit :

Indemnité = Taux journalier X durée du séjour.

DIT que la dépense sera imputée au budget primitif 2017 de la commune – section de fonctionnement,

CHARGE Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N° 2017-01- 004 – DECISION DE PRINCIPE SUR LES MODALITES DE VENTE D'UN TERRAIN A OFFICE SANTE POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE ET AUTORISATION AU MAIRE A SOLLICITER L'AVIS POUR ESTIMATION DE FRANCE DOMAINE

Madame le Maire rappelle que ce dossier a été à plusieurs reprises étudié en conseil municipal et soumis à diverses délibérations. Or, considérant l'avancée de ce dossier, Madame le Maire précise qu'il serait dorénavant utile d'obtenir l'évaluation du terrain devant accueillir cet équipement, sachant que des discussions sont encore en cours pour déterminer la définition de certaines servitudes ou autres points de négociation devant être établis pour permettre cette réalisation.

Monsieur BOULLAND demande si ce projet intègre le terrain de madame FLEURY. Réponse lui est faite que le projet actuel n'intègre pas ce terrain car Madame FLEURY ne souhaite céder celui-ci qu'en fonction de conditions auxquelles nous ne pouvons pas répondre favorablement. Madame le Maire regrette effectivement que ce terrain soit exclu de champ de ce projet, car cela serait cohérent.

Arrivée de Madame CARREE Corinne à 21h00, au cours des discussions sur cette délibération.

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville a confié à la société Office Santé, la réalisation d'une mission afin d'évaluer la faisabilité d'une maison médicale pluridisciplinaire, et ce, afin de répondre aux demandes formulées par les professionnels de santé actuellement installés sur la commune, mais également de favoriser l'installation de nouveaux professionnels. Dans le cadre de cette mission, la société Office Santé a réalisé un diagnostic, présenté en conseil municipal qui a conclu à la faisabilité de cette opération et a d'ores et déjà pris contact avec les différents professionnels afin d'élaborer un projet répondant à leur demandes techniques mais aussi afin de définir la forme juridique et financière de leur participation à ce projet.

Suite aux études réalisées par Office Santé, il est apparu que la localisation la plus pertinente pour cette opération se situe au niveau des parcelles communales sises rue de la Libération. Or, pour réaliser les études tendant à définir la faisabilité de cette opération, il a été nécessaire de prévoir un nouveau bornage correspondant au foncier (c'est-à-dire créant 3 nouvelles parcelles appelées lots A, B et C: le lot B pour accueillir le projet de maison médicale, le lot C pour accueillir une possible extension à ce projet et le lot A conservé par la commune et comprenant notamment la maison du 17 rue de la libération). Ce nouveau bornage concerne les parcelles AM 632 (divisée entre le lot B et le lot C, AM 647 dans sa totalité (correspondant au lot C) et AM 794 sur laquelle est prise environ 150 m² (soit 20 m² pour compléter le lot C et 122 m² pour compléter le lot B).

Au vu de ce nouveau bornage et considérant les impératifs s'appliquant à ce type d'établissement (en matière d'accessibilité, en matière de stationnement, en matière de défense incendie,...., le cabinet Office Santé a dernièrement indiqué qu'il serait nécessaire pour ce projet que soit prévu une servitude de passage (au niveau du portail actuel) sur le lot A au profit du lot B, ainsi qu'un stationnement réservé aux personnes handicapées, et a contrario, il semble souhaitable d'établir une servitude non aedificandi sur la limite Est du lot B permettant de conserver en l'état le chemin piétonnier actuel. De même, il conviendrait de prévoir un transfert de droit à stationnement du parking communal à la maison médicale,

Pour poursuivre les travaux en cours pour la réalisation de ce projet, il convient de répondre sur le principe de ces demandes (sachant que d'autres adaptations, mais de nature non substantielles peuvent être encore sollicitées). Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à accepter ces demandes qui devront être inscrites dans les actes de vente, mais aussi sur cette base, de solliciter l'estimation des parcelles ainsi créées auprès de France Domaine. En effet, il convient aujourd'hui de poursuivre les négociations tendant à la vente du foncier nécessaire à la réalisation par Office Santé de cette maison médicale pluridisciplinaire (laquelle correspond à un souhait d'évolution communale de la municipalité).

Oui ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que les documents de bornage nécessaires à la réalisation d'une maison médicale pluridisciplinaire soit établis suivant les modalités ci-avant exposées en visa de la présente délibération et notamment en ce qui concerne la création de diverses servitudes.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre avec Office Santé les discussions utiles et nécessaires pour la réalisation de cette maison médicale pluridisciplinaire.

AUTORISE Madame le Maire à saisir les services de France Domaine afin d'établir une estimation du foncier utile à cette opération, et qui devra faire à terme l'objet d'une vente par la commune. Il est entendu qu'il appartiendra au Conseil municipal, par délibération de décider de la conclusion définitive de cette vente et de ces conditions, suivant l'estimation donné par France Domaine.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et procédures nécessaires au titre de cette délibération.

N° 2017-01- 005 – CHOIX DU SÉJOUR ÉTÉ ORGANISÉ PAR L'ALSH EN JUILLET 2017 ET FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES A CE SÉJOUR.

Madame CARREE présente ce projet de séjour retenu pour l'été 2017. Elle indique son lieu, les activités pouvant être proposées aux participants ainsi que la date retenue pour l'organiser. Madame PIVAIN demande si la date retenue est identique à celle de l'année passée. Réponse lui est faite que oui. Au cours de l'étude du projet de délibération, il est évoqué que l'an passé des places pour ce séjour n'ont pu être occupées car nous avons reçu des annulations de séjour très tardives. Outre que ces places n'ont pu être remplies, il faut constater qu'aucune somme n'a pu être conservée car le règlement ne le prévoyait pas. Après discussion, il est décidé de prévoir que les familles devront dès l'inscription verser des sommes ou la totalité de la participation et que ces sommes seront conservées en cas d'annulation. Il est convenu, en fonction de ces discussions, de solliciter l'avis du percepteur pour affiner le texte de la présente délibération, conformément aux présentes discussions et suivant les possibilités offertes à la municipalité.

Madame le Maire rappelle que chaque année, au mois de juillet, l'ALSH organise un séjour extérieur à destination des primaires (8/12ans) et des Ados (12-16 ans). Ainsi, cette année, il vous est proposé de retenir un projet de séjour organisé en Charentes à EYMOUTIERS sur le site dit « Le Chambon » du 24 au 28 juillet inclus. Ce séjour permettra de proposer aux participants (soit 20 enfants + 2 animateurs et 1 directeur) des activités adaptées au milieu naturel (escalade, Kayak, spéléologie, accrobranche, VTT...). De même, il vous est proposé de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles pour ce séjour, et ce, afin de pouvoir d'ores et déjà réaliser une information auprès des familles sur ce séjour.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, dans le cadre de son service ALSH « Les juliennes », l'organisation d'un séjour à destination des 8/12 ans (c'est-à-dire scolarisés en cycle élémentaire) et des 12/16 ans (c'est-à-dire scolarisés en cycle secondaire) en Charentes à EYMOUTIERS (sur le site dit « Le Chambon » du 24 au 28 juillet 2017. Lors de ce séjour, outre l'hébergement, le transport (organisé avec le bus communal), il est prévu diverses activités à réaliser en milieu naturel.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux recrutements éventuellement rendus nécessaires.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement,

DECIDE que les participations familiales seront ainsi établies :

GUERVILLOIS pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 171 € pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 171 €	EXTRA MUROS pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 426 € pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 426 €
---	---

PRECISE qu'à l'inscription à ce séjour, au moins 50 % du montant de la participation devra être acquittée, le solde devant être versé au plus tard le 31 mai 2017 (les familles pourront également si elles le désirent verser l'intégralité de la participation lors de l'inscription).

DIT que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision, et notamment le contrat permettant de réserver le séjour et les activités connexes.

N° 2017-01- 006 – AUTORISATION AU MAIRE A RECONDUIRE LA CONVENTION AVEC UNE AUTO—ECOLE POUR L'ORGANISATION DE SESSIONS INTENSIVES D'APPRENTISSAGE DU CODE DE LA ROUTE.

Madame le Maire invite Madame PIVAIN à rappeler ce dispositif. Madame PIVAIN présente la genèse de ce dispositif et indique que celui-ci a permis en 2016 d'organiser une session de formation intensive dont l'ensemble des participants ont obtenus très rapidement après (ou après de nouvelles séances d'enseignement pour les moins prêts) leur code de la route. Madame PIVAIN rappelle que ce dispositif est basé sur le volontariat mais également que celui-ci permet de bénéficier de réduction sur cet apprentissage et sur les leçons de conduite. Monsieur BARRIER indique que l'an dernier, suite à des erreurs d'informations reçues à l'accueil, des candidats n'ont pu profiter de ce dernier avantage et qu'il serait nécessaire d'améliorer les informations reçues en mairie. Réponse lui est faite qu'effectivement, des difficultés de communication ont été à déplorer l'an passé, notamment en raison de la nécessité pour les personnes souhaitant bénéficier de ce dispositif de prévoir deux inscriptions (une auprès de la mairie et une auprès de l'auto-école), mais que celles-ci ne devraient plus intervenir. Madame PIVAIN indique également qu'une nouvelle session devrait être organisée lors des prochaines vacances à la condition que toutes les personnes qui se sont déclarées intéressées fassent le nécessaire pour réaliser cette double inscription, sachant que l'auto-école doit déclarer préalablement à cette session, son organisation en préfecture.

Fin 2015, suite au constat de la difficulté pour certains jeunes et leurs familles de suivre les enseignements du code de la route (due à l'absence d'auto-école sur la commune), la commune de Guerville avait sollicité plusieurs auto-écoles afin d'envisager la possibilité de prévoir l'organisation de stages intensifs dans une salle communale. Suite à cette recherche, une seule auto-école avait souhaité conventionner avec la Commune de Guerville. Aux termes de cette convention, la commune prête gracieusement pendant une semaine (en période de vacances scolaires) une salle communale à cette auto-école qui y dispense un stage accéléré d'apprentissage du code de la route et s'engage à présenter les candidats à l'examen dans les 15 jours suivants cette session de formation. Cette session n'est organisée que si le nombre de candidats est d'au moins 10 élèves et si ceux-ci ont normalement atteint un niveau suffisant sur les tests réalisés par internet. A ce jour, une session a été organisée et les bénéficiaires et leurs familles ont indiqué être pleinement satisfaits de ce service.

Considérant que la convention actuelle est arrivée à échéance, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à renouveler cette convention.

Oui ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec l'Auto-école « Ouest Conduite » pour l'organisation de stage intensif d'apprentissage du code de la route. La convention est jointe à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives rendues ainsi nécessaires.

N° 2017-01- 007 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER TOUS LES ACTES DE BORNAGE RELATIFS AUX PROPRIETES COMMUNALES OU JOUXTANT LA VOIRIE.

Madame le Maire indique que nous sommes régulièrement sollicités à l'occasion d'opération de bornage. Suite au transfert de la compétence « Voirie » à la Communauté Urbaine, il demeure une incertitude quant l'autorité devant intervenir durant ces dossiers. Cependant, dans l'attente de la levée de cette incertitude, il apparaît opportun d'adopter cette délibération.

Madame le Maire indique avoir été destinataire de plusieurs demandes de bornages afin d'y représenter la Commune de Guerville. Lors de ces opérations, il lui appartient de représenter la commune et de défendre ses intérêts. A cette fin, sa présence ou celle d'un élu ayant reçu pouvoir de sa part intervient afin de constater les opérations réalisées par les géomètres. Ces opérations étaient notamment réalisées afin de définir les limites avec la voirie communale au sens large c'est-à-dire les voies communales mais aussi les chemins ruraux ou voies privées.

Considérant le transfert à la Communauté Urbaine GPS&O de l'ensemble de la voirie communale, la commune ne devrait normalement n'être intéressée que pour les opérations de ce type et intéressant soit les limites avec des propriétés communales, soit les limites avec les chemins ruraux ou voies privées communales. Cependant, la Communauté Urbaine GPS&O ne nous a pas encore fait connaître sa position quant aux modalités pratiques qu'elle souhaite mettre en œuvre pour ce type d'opérations. En conséquence, et afin de ne pas retarder de telles opérations si celles-ci sont sollicitées prochainement, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes de bornage réalisés pour le compte de la commune, lors de demandes de tiers intéressant des limites avec des parcelles communales ou avec des voies relevant de la compétence communale ou lors de demandes de tiers intéressant des voies relevant de la compétence de la Communauté Urbaine et ce dès lors que la Communauté Urbaine décide de déléguer la réalisation de ces opérations aux communes.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes de bornage réalisés soit pour le compte de la commune, soit à la demande de tiers et qui intéressent des limites avec des parcelles communales ou avec des voies relevant de la compétence communale ou encore soit à la demande de tiers et qui intéressent des voies relevant de la compétence de la Communauté Urbaine et ce dès lors que la Communauté Urbaine décide de déléguer la réalisation de ces opérations aux communes.

N° 2017-01- 008 – AUTORISATION AU MAIRE A RECHERCHER LES AIDES ET SUBVENTIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE OBTENUS POUR LA REALISATION DES PROCHAINS PROJETS COMMUNAUX (CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL REGIONAL, COMMUNAUTE URBAINE,...) ET A ENGAGER L'ENSEMBLE DES PROCEDURES UTILES A CES RECHERCHES DE FINANCEMENT

Madame le Maire indique que la municipalité a dernièrement, lors d'une réunion interne au conseil municipal, émis le souhait de développer divers projets communaux. Pour pouvoir réaliser ces projets communaux et considérant les contingences financières communales actuelles, il est indispensable de rechercher toutes les aides financières mais aussi techniques pouvant intervenir pour la réalisation de ces projets et ce, auprès de tous les partenaires qu'ils soient institutionnels ou privés.

Dans le cadre de ces démarches, il s'avère quelquefois nécessaires de déposer des demandes d'inscription à ces aides dans un délai très court ne permettant pas toujours de réunir préalablement un conseil municipal ou ne constituant qu'une étape préliminaire n'aboutissant pas automatiquement à retenir la demande de la commune. De même, il est quelquefois nécessaire de réaliser des études ou faire établir des documents (type avant-projet sommaire,..) dans un délai très contraint, et ne permettant pas là encore de réunir préalablement le conseil municipal.

En tout état de cause, ces démarches ou actes ne sont que des phases préparatoires et nécessitent toujours pour finaliser ces demandes d'aides financières ou d'établissement de partenariat, la saisine du conseil municipal afin de définir par délibération les conditions précises de ces aides et partenariat.

Considérant, la nécessité de travailler d'ores et déjà à la recherche de ces aides financières ou techniques afin d'étudier la faisabilité de ces projets communaux (ex. pour la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire élémentaire, ...), il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à rechercher les aides et subventions pouvant être obtenues pour la réalisation de ces projets communaux ainsi que de l'autoriser à engager toutes les discussions, utiles à l'établissement de partenariat pour ces projets.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire rechercher les aides et subventions pouvant être obtenues pour la réalisation des projets communaux ainsi que de l'autoriser à engager toutes les discussions, utiles à l'établissement de partenariat pouvant intervenir pour aider techniquement ou financièrement à la réalisation de ces projets.

AUTORISE Madame le Maire à faire réaliser ou établir les études préparatoires ou documents préparatoires utiles à la recherche de ces aides financières ou à la négociation de futur contrat de partenariat.

PRECISE qu'aucun engagement de la commune sur la réalisation de ces projets, ne pourra être pris sans délibération du conseil municipal définissant notamment les éléments substantiels de ces projets, les conditions financières de réalisation de ceux-ci, ...

N° 2017-01- 009 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN CONTRAT AVEC MR SAYETTAT, ARCHITECTE CHARGE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU TENNIS COUVERT POUR UNE PRESTATION SUPPLEMENTAIRE TENDANT A LA REDACTION DU DCE ET A UNE MISSION D'ASSISTANCE DANS LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE.

Monsieur HARDY explique que Mr SAYETTAT a initialement été choisi pour réaliser le dossier de Permis de construire du court couvert de tennis mais qu'eu égard à la complexité technique de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) à élaborer pour la réalisation de ces travaux, il est apparu opportun de solliciter de celui-ci un devis pour une mission supplémentaire tendant à la rédaction de ce DCE et à l'assistance au maître d'ouvrage pour la phase analyse des offres. Monsieur SAYETTAT, en réponse à notre demande nous a donc fait parvenir une proposition d'honoraires qui est l'objet de la présente délibération.

Madame le Maire rappelle qu'un court couvert de Tennis doit prochainement être réalisé sur la commune de Guerville et qu'à cette fin, un contrat a été conclu avec Mr SAYETTAT, architecte DPLG pour l'établissement du Permis de Construire de cet équipement.

Or, considérant qu'il apparaît opportun d'être accompagné pour la rédaction du dossier de Consultation des entreprises devant être rédigé pour la réalisation de ce court de tennis couvert (DCE qui comprendra 3 lots distincts) ainsi que lors de la procédure de mise en concurrence et d'analyse des offres, il a été sollicité à Monsieur SAYETTAT un devis pour la réalisation de ces missions supplémentaires. Celui-ci a transmis un devis de 5 500, €HT pour ces missions supplémentaires. Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ce devis.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer une mission complémentaire (telle que définie ci-avant) avec Monsieur SAYETTAT pour un montant de 5 500 € HT.

N° 2017-01- 010 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUELER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LE TEMPS DU LUDE »

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville dispose depuis plusieurs années d'une convention avec l'Association « Le Temps du Lude ». En application de cette convention, cette association intervient une fois par mois en faveur de tous les guervillois dans les locaux situés au-dessus de La Poste mais également auprès de l'ALSH. Madame le Maire précise que la convention actuelle étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Madame DUPUIS remarque que lors d'une récente visite des locaux où intervient cette association, il a été constaté que le chauffage était resté allumé. Un rappel sera fait auprès de l'association pour qu'elle s'assure de l'extinction du chauffage à son départ.

Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville dispose depuis de nombreuses années d'une convention avec l'Association « Le Temps du Lude ». Celle-ci arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à renouveler la convention avec l'Association « Le Temps du Lude ». La convention est annexée à la présente délibération.

N° 2017-01- 011 – AUTORISATION AU MAIRE A RENOUELER LE CONTRAT DE LOCATION DE BENNES POUR LE SERVICE TECHNIQUE AVEC LA SOTREMA

Madame le Maire rappelle que l'an dernier un contrat a été conclu avec la SOTREMA afin de disposer de bennes au niveau des locaux techniques permettant de stocker divers déchets et ensuite de les faire évacuer et retraiter suivant des tarifs plus compétitifs que lors de commandes ponctuelles. Madame le Maire précise que ce contrat arrivant à échéance, il convient de décider de le renouveler ou non. Monsieur BOULLAND demande si nous avons des informations sur la date d'ouverture de la nouvelle déchèterie. Madame le Maire lui répond que ceci ne devrait plus tarder mais que nous n'avons pas de date précise.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Guerville a conclu l'an dernier un contrat avec la SOTREMA au terme duquel celle-ci met à disposition de la commune 3 bennes (déposées au ST) lesquelles sont reprises par la SOTREMA quand nous le demandons et celle-ci se charge des déchets suivant un tarif prédéfini. Cette convention arrivant à échéance, il convient d'autoriser Madame le Maire à la renouveler.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à renouveler le contrat de location de bennes avec la SOTREMA.

N° 2017-01- 012 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN MANDAT A TITRE GRACIEUX AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GP&O POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DECIDES EN 2016 SUIVANT LA CONVENTION SIGNED POUR L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE GP&O

Madame le Maire indique que dans le cadre de la convention de gestion provisoire pour la voirie, la Commune de Guerville avait obtenu autorisation de la CU d'engager des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs de la résidence du village, ainsi que divers travaux de voirie (Rue Maurice Daunay, Rue Saint Martin).

L'ensemble des commandes de ces travaux ont été établis mais ceux-ci n'ont pu être tous commencés ou achevés avant le 31 décembre 2016. Suivant informations reçues en début de semaine par les services de la Communauté Urbaine GPS&O, l'ensemble des dépenses pour ces travaux seront directement payées par la Communauté Urbaine et ne donnent donc pas lieu à inscription en RAR des montants restant à payer. Par contre, les services de la CU nous ont informés de leur souhait tendant à ce que le suivi technique et administratif de ces chantiers soit assuré par la commune. En conséquence, il va être proposé à communes concernées de signer avec la Communauté Urbaine GPS&O des mandats à titre gracieux qui prévoiront que ces travaux engagés en 2016 soient suivi administrativement et techniquement par les communes pour la CU GPS&O, qui reste responsable des aspects financiers et notamment du paiement de ces travaux.

Cette décision de signature de ces mandats à titre gratuit sera soumise au vote au prochain conseil communautaire prévu le 02 février. Or, afin de ne pas perdre de temps et de pouvoir engager au plus vite ces travaux, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Communauté Urbaine GPS&O ces mandats à titre gratuit.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à signer un ou des mandats à titre gratuit avec la Communauté Urbaine GPS&O afin de pouvoir suivre techniquement et administrativement les différents travaux de voirie (ou relevant de la compétence Voirie) dont les travaux de voirie de la résidence du Village et ceux de la rue Saint Martin. Par ces mandats à titre gratuit, la communauté Urbaine GPS&O confie à la commune de Guerville le suivi technique et administratif des travaux précités mais, le paiement des entreprises sera effectué par la Communauté Urbaine GPS&O.

N° 2017-01- 013 – DELIBERATION COMPLETANT LA DELIBERATION 2016-08-009 DU 19 DECEMBRE 2016 PORTANT DEFINITION DES VOIES COMMUNALES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE URBAINE GPS&O

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 décembre, une délibération a fait l'objet d'une délibération définissant la consistance de la voirie transférée à la Communauté Urbaine GPS&O. Or, suite à des désaccords avec le linéaire comptabilisé par la CU, cette délibération n'indiquait aucun linéaire. Il s'avère nécessaire de compléter cette délibération et il vous est donc proposé d'adopter une délibération définissant ce linéaire sur la base du document reçu de la CU mais corrigé par nos services.

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, des membres présents et représentés,

PRECISE qu'il convient de compléter la délibération n° 2016-08-009 du 19 décembre 2016 portant définition de la consistance du domaine public routier communautaire et des voies transférées à la communauté urbaine GPS&O par la commune de Guerville afin de lister les voies transférées ainsi que leur linéaire.

PRECISE que les voies transférées sont définies en annexe.

QUESTIONS DIVERSES

■ **Maison des Campanules** : Madame le Maire indique avoir signé hier la vente de la maison sis rue des Campanules, conformément à la délibération du conseil municipal.

■ **Adresse internet de Madame le Maire** : Madame le Maire indique avoir été pour la seconde fois victime d'un piratage de son adresse mail et qu'en conséquence, celle-ci a été désactivée. Elle précise que sa nouvelle adresse internet a été communiquée à tous les conseillers.

■ **Stage PSC1** : Monsieur DUMONTEIL indique qu'une nouvelle session de formation PSC1 (stage de 1ers secours) devrait être organisée le 25 mars prochain. Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes à l'accueil de la Mairie ou sur le site internet.

■ **Collecte des bacs de déchets Rue des sources** : Madame le Maire indique que depuis 15 jours le ramassage des bacs de déchets n'est plus assuré Rue des Sources et rue de l'Etape. En effet, une nouvelle réglementation de la CRAMIF interdit d'effectuer des marche-arrières lors des circuits de collecte. Cette situation risque donc de perdurer mais malgré de nombreuses interventions, aucune solution de remplacement n'a pu, à ce jour, être trouvée. Madame le Maire rappelle qu'elle avait déjà précédemment sollicité un rendez-vous avec le Vice – Président de la Communauté Urbaine GPS&O

en charge de cette compétence, mais que celui-ci avait annulé au dernier moment cette entrevue. Madame le Maire précise qu'elle continue donc à rechercher avec les autorités compétentes une solution pérenne et acceptable pour tous les riverains concernés. De plus, Madame le Maire précise qu'elle craint que cette décision d'arrêter le ramassage des bacs soit étendue à toutes les o où il est nécessaire d'effectuer des marche-arrières.

■ Communication : Madame le Maire indique que la Communauté Urbaine GPS&O dispose d'un outil de communication appelé « Agendas des communes » qu'elle propose de mettre à disposition des communes. Décision a été prise de répondre favorablement à cette proposition.

■ Fibre optique : Madame le Maire indique avoir reçu une information lui indiquant que le développement de la fibre optique sur Guerville serait étudié pour être réalisé en 2017.

■ Maison de services : Madame le Maire informe que l'inauguration de la Maison de services initialement programmée le 10 mars prochain était repoussée à une date comprise entre le 10 et le 24 mars, mais non encore arrêtée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22h20.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.